



RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N° DE LA PÉTITION : **421-01716**

DE : **M. DAVIES (VANCOUVER KINGSWAY)**

DATE : **LE 18 OCTOBRE 2017**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **L'HONORABLE AHMED HUSSEN**

Réponse du ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

L'immigration

TRADUCTION

RÉPONSE

Le gouvernement du Canada a pris des mesures afin de donner suite à de nombreuses recommandations formulées en septembre 2016 par le Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées (HUMA). Le 10 avril 2017, le gouvernement a publié le plan décrivant la marche à suivre pour le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), en réponse à bon nombre des recommandations du Comité HUMA. Le plan se trouve à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangers/rapports/plan.html>.

En ce qui concerne Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, il s'agit entre autres d'éliminer la règle de la « durée cumulative de quatre ans » qui limitait à quatre ans la période pendant laquelle un étranger pouvait rester de façon continue au Canada en tant que travailleur étranger temporaire. En outre, le gouvernement s'est engagé à examiner les voies d'accès à la résidence permanente pour les travailleurs étrangers temporaires et à collaborer avec les intervenants afin de donner suite aux recommandations énoncées dans le rapport du Comité HUMA. Cette analyse est en cours et devrait se terminer dans un avenir rapproché.

En ce qui concerne la question des voies d'accès à la résidence permanente, les volets fédéraux et provinciaux ou territoriaux offrent diverses possibilités aux travailleurs étrangers temporaires, quel que soit leur niveau de compétence.

L'intégrité du Programme des travailleurs étrangers temporaires relève d'Emploi et Développement social Canada (EDSC). EDSC fait de grands efforts afin de maintenir l'intégrité du PTET et en même temps promouvoir la protection des travailleurs étrangers ainsi que du marché du travail canadien. EDSC est investi du pouvoir d'examiner les activités des employeurs pour évaluer si ces derniers se conforment aux conditions du Programme. Les employeurs qui ne s'y conforment pas peuvent faire l'objet de sanctions pécuniaires administratives ou d'interdictions les empêchant de participer au Programme.

Depuis avril 2017, EDSC a entrepris diverses initiatives visant à améliorer le régime de conformité du PTET. Ces initiatives comprennent entre autres un nouveau modèle de prévision fondé sur le risque pour aider à déterminer les employeurs à inspecter, en accordant la priorité aux secteurs de vulnérabilité qui présentent les risques les plus élevés dans le cadre du Programme.

Tel qu'il est énoncé dans le plan décrivant la marche à suivre, EDSC met en place plusieurs mesures afin de renforcer la protection des travailleurs étrangers temporaires. Notamment, le PTET fait appel aux provinces et aux territoires pour accroître l'échange de renseignements, orienter les activités d'exécution de la loi et améliorer la protection des travailleurs étrangers temporaires.

Le PTET consulte divers intervenants, y compris les organismes de soutien des travailleurs migrants, les agents de liaison des consulats étrangers, les travailleurs étrangers temporaires et leurs employeurs ainsi que les gouvernements provinciaux et territoriaux, afin de trouver des moyens d'améliorer les mécanismes de protection actuels. EDSC continuera de collaborer avec les intervenants pour cerner et résoudre les questions touchant la protection des travailleurs.

Par ailleurs, EDSC et IRCC ont mis à jour le dépliant intitulé « Vos droits sont protégés », lequel se trouve à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangers/droits-proteges.html>. ESDC et IRCC continueront de renforcer et de simplifier les renseignements destinés aux travailleurs étrangers temporaires concernant leurs droits. Le contenu en ligne du dépliant est affiché dans les deux langues officielles et sera bientôt offert en espagnol.

Des efforts soutenus sont déployés pour établir des partenariats avec des intervenants importants, comme les consulats et les organisations non gouvernementales, qui peuvent aussi faire valoir les enjeux et les préoccupations des travailleurs. EDSC a aussi créé une ligne de dénonciation anonyme et un outil de signalement en ligne pour permettre au grand public et aux travailleurs étrangers de signaler les cas de mauvais traitements ou les employeurs susceptibles de ne pas respecter les conditions du PTET. Ces outils peuvent inciter les travailleurs étrangers temporaires à exercer leurs droits, à communiquer des renseignements et à signaler une situation de façon anonyme sans crainte de représailles de la part de leur employeur.